

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/429 du 7/05/84
MTPS.DGTFP.DFP.

Portant intégration et nomination de
Monsieur MILEBE-NKOMBO Marcel dans
les cadres de la catégorie A hié-
rarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).

AVIS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/304/M-DGT du 30/9/1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22/5/1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 62/150/MF du 9/5/1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3/2/62
portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26/01/1981 au décret
n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
Vu le décret n° 81/017 du 26/01/1981 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/520 du 3 Mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
Vu le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

48

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MILEBE-NKOMBO Marcel, né le 4.7.1956 à Pointe-noire, titulaire de la Licence en Psychologie, obtenue à l'Université Marien N'GOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

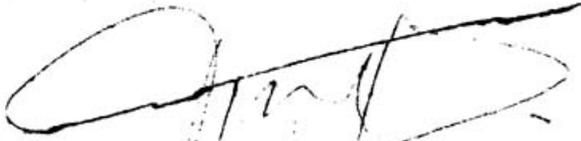
décret

ARTICLE 3°. - Le présent qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

~~Brazzaville~~ le 7 MAI 1984

Par le Premier, Chef du Gouvernement;

Le Ministre de l'Education Nationale;



Antoine NDINGA-OBA.

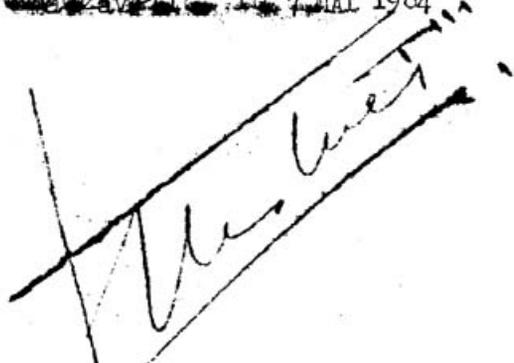
Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale;



Bernard COMBO MATSIONA.

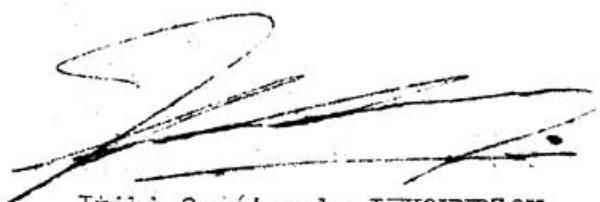
A M P L I A T I O N S :

- JORPC.....1
- DC/TFP/DFP.....3
- D.G.B.....2
- D.O.F.....2
- M.E.N.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....2
- SGCM/BC.....2./-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances;



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.